

MAIRIE DE MUTIGNY



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2023

<p><u>Présents</u> : J.C. CUGNET – C. DROMARD – C.FORT -- X. HUSSON - C. LAPERSONNE – G. LHEUREUX – M.C. REMY</p>	<p><u>Excusés</u> : C.BEGUINOT (donne pouvoir à C.LAPERSONNE) M.A. HUMBERT <u>Absent</u>: M. ZIMMERLIN</p>
<p><u>Présidente</u> : Marie Claude REMY</p>	<p><u>Secrétaire de séance</u> : Caroline LAPERSONNE</p>
<p><u>Ordre du jour</u> :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Communication du Maire et des adjoints2) Présentation du rapport d'activité 2022 de la CCGVM3) Nouvelle signalétique village : tarification4) Désignation d'un référent déontologue des Elus Locaux5) Restitution de caution à Madame MICHEL Chantal6) Décision budgétaire Modificative n°1 (annulation d'un titre sur exercice antérieur)7) Questions diverses	

La réunion débute à 19h00 et le quorum est atteint.

Le dernier procès-verbal datant du 02 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Présentation du rapport d'activité 2022 de la CCGVM

délibération 23-28 : désignation d'un référent déontologue des élus locaux

La loi 3DS du 21 février 2021 prévoit que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Ce déontologue, a donc un rôle de prévention qui peut éviter des poursuites judiciaires en incitant les élus à se poser les bonnes questions et à adopter les bons comportements. Il exerce des missions exercées en toute indépendance et impartialité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,



- Propose de désigner un référent déontologue aux conditions suivantes :
 - Durée de l'exercice de ses fonctions : jusqu'à la fin de notre mandat
 - Modalité de saisine et examen des questions qui lui seront posées : par le mail de la mairie
 - Conditions dans lesquelles les avis seront rendus : par mail
 - Moyen matériel mis à sa disposition : aucun
 - Eventuelles modalités de rémunération : aucun

- Propose de désigner pour assurer cette fonction Mr Nicolas SENS-SALIS qui accepte.

pour : C.BEGUINOT - J.C. CUGNET – C. DROMARD – C.FORT - X. HUSSON - C. LAPERSONNE – G. LHEUREUX
– M.C. REMY
contre : 0
abstention : 0

Délibération 23-30 : restitution de caution M. MME MICHEL Jacques Garage, impasse de la Cour de l'école

Suite à la résiliation du bail par Mme MICHEL Chantal pour la location d'un garage communal, l'état des lieux de sortie ayant été effectué et n'appelant aucune réserve particulière, il y a lieu de restituer la caution du garage à Mme MICHEL.

La caution correspondant à 1 mois de loyer soit 60€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide le remboursement de la caution du loyer du garage à Madame MICHEL Chantal soit 60€

pour : C.BEGUINOT - J.C. CUGNET – C. DROMARD – C.FORT - X. HUSSON - C. LAPERSONNE – G. LHEUREUX
– M.C. REMY
contre : 0
abstention : 0

délibération 23-31 : délibération Budgétaire Modificative n°1

Il y a lieu d'annuler le titre n°163 (année 2022) pour un montant de 7012.40€ transmis à EDF Agence Obligation d'achat solaire, pour la revente de la production d'électricité du 1^{er} semestre 2022. Le titre initialement transmise n'ayant pu être pris en charge en raison d'incohérences dans la facture. Il convient donc, après annulation du titre 163, de réémettre un nouveau titre pour un même montant de 7012.40€.

Ces opérations nécessitant l'ouverture de crédits au compte 673, Madame le maire proposent les opérations suivantes :



Dépenses de fonctionnement – compte 673 : +7013€

Recette de fonctionnement – compte 70388 : +7013€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide les opérations ci-dessus mentionnées

pour : C.BEGUINOT - J.C. CUGNET – C. DROMARD – C.FORT - X. HUSSON - C. LAPERSONNE – G. LHEUREUX
– M.C. REMY

contre : 0

abstention : 0

Question diverse :

Nouvelle signalétique communale : tarification

Il est présenté aux membres du conseil municipal le projet de nouvelle signalétique communale.

Cette signalétique présenterait aux usagers via un fléchage dans les rues (mât + lames, projet en annexe à cette délibération), les différentes activités et points d'intérêts du village (points de vue, mairie, église, aire de jeux, cimetière...). Il serait également proposé aux acteurs « privés » sur le territoire de la commune d'être annoncés (maison de champagne, gîte, chambre d'hôtes, hôtel...) moyennant une participation financière pour cette insertion publicitaire.

Il a été décidé de fixer le prix par lame à 210€ HT pour une durée minimale de 4 ans, pour les acteurs économiques privés situés sur le territoire communal et qui le souhaiteraient. Le paiement sera réalisé au comptant au moment de la validation du BAT.

La séance est levée à 20H45

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 10 juillet 2023.